



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande
d'autorisation environnementale formulée par la société SECAF-CHAMFRAY, en vue de
l'augmentation des capacités de réception et stockage de déchets, notamment dangereux,
sur le site de la société à Vougy (42720)**

La **société SECAF-CHAMFRAY** dont le siège social est sis 115 chemin des Gréprilles 42720 Vougy, et représentée par Madame Sandrine CHAMFRAY, gérante, a formulé une demande d'**autorisation environnementale** en vue de l'augmentation des capacités de réception et stockage de déchets, notamment dangereux, sur le site de la société située à la même adresse, à Vougy. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette autorisation est assujettie à une enquête publique préalable et ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Par arrêté préfectoral n°40/2024 du 23 mai 2024, cette enquête publique sera ouverte du mardi 18 juin 2024 à 08h30 et jusqu'au mercredi 3 juillet 2024 à 17h00 inclus, soit une durée de seize (16) jours.

Durant toute la période d'enquête, le dossier de demande d'autorisation est consultable :

- à la **mairie de Vougy (42720) 120 rue de Verdun, siège de l'enquête**, en version papier et numérique, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

- sur le site Internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5442>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique, auprès de Monsieur Wilfried FASSINO, au moyen de l'adresse de messagerie suivante : wilfried.fassinou@brangeon.fr

Monsieur Maurice GIROUDON, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon le 2 mai 2024, assurera les permanences à la mairie de Vougy (42720) – 120 rue de Verdun, les :

- **mardi 18 juin 2024 de 10h00 à 12h00 ;**
- **jeudi 27 juin 2024 de 08h30 à 12h00 ;**
- **mercredi 3 juillet 2024 de 13h30 à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête, soit du **mardi 18 juin 2024 à 08h30 et jusqu'au mercredi 3 juillet 2024 à 17h00 inclus**, des observations ou propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Vougy (heures et jours habituels d'ouverture au public et lors des permanences qui y seront tenues par le commissaire enquêteur),
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, Monsieur Maurice GIROUDON, au siège de l'enquête à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») : *A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société SECAF-CHAMFRAY – mairie de Vougy (42720) – 120 rue de Verdun ;*
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5442> ;
- ou à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-5442@registre-dematerialise.fr

Les contributions parvenues par voie électronique seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé.

A l'issue de cette enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la sous-préfecture de Roanne (sur demande préalable à l'adresse suivante : sp-roanne@loire.gouv.fr) ainsi qu'à la mairie de Vougy, siège de l'enquête, et en demander, à ses frais, la communication ou la copie. Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans la Loire, à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, sous la rubrique : « Actions de l'État – Environnement – ICPE – Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire - Tableau des dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale ou un refus au titre de l'article R. 181-2 et R. 181-41 du code de l'environnement, délivrée par le préfet de la Loire.